



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le 05/05/2026

ID : 013-211301049-20260504-AM2026_225-AR



ARRETE DU MAIRE N°2026-225

Pôle : Sécurité

Autorisation et réglementation des foires du bord de mer qui auront lieu le 14 et 25 mai 2026 sur une partie de l'Avenue Général Leclerc

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-24, L2212-1, L2212-2 et suivants,

VU l'article R417-10 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal N° AM2026-224 du 4 mai 2026 portant sur la réglementation du marché nocturne et des manifestations communales accueillants des commerces non sédentaires,

VU les articles L325-1 à L325-3, et R325-12 R 325-52 et suivant le Code de la route,

VU le Code de la Santé Publique notamment l'article L1311-12,

VU l'arrêté municipal permanent N°46-2011 du 13/04/2011 portant sur la réglementation de la durée du stationnement.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des exposants et du public lors des foires du bord de mer,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques et d'assurer la sécurité publique de ses administrés aux abords de cette manifestation,

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

ARRETE

Article 1 : Une foire du bord de mer, organisé par la commune de Sausset les Pins, est autorisée à s'installer sur une partie de l'Avenue du Général Leclerc le 14 et 25 mai 2026 de 07h00 à 18h00.

Les exposants devront se conformer à l'arrêté municipal n° AM2026-224 du 4 mai 2026 relatif portant sur la réglementation du marché nocturne et des manifestations communales accueillants des commerces non sédentaires,

Les informations relatives à ces manifestations seront préalablement communiquées à la population.

Article 2 : A l'occasion de ces manifestations, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits les 14 et 25 mai 2026 de 06h00 à 20h00 sur une partie de



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le 05/05/2026



ID : 013-211301049-20260504-AM2026_225-AR

l'Avenue du Général Leclerc, comprise entre l'intersection Avenue Armand Audibert et la rue Jules Ferry.

Seuls les riverains situés du n°1 au N°13 de l'Avenue du Général Leclerc seront autorisés à circuler pour entrer ou sortir de leur domicile.

Les accès seront sécurisés par la présence de barrières anti-intrusion et de véhicules.

Article 3 : Du 11 au 26 mai, une place de stationnement sera réservée à proximité des trois points d'apport volontaire situés près du Spot, afin de permettre aux services techniques d'y déposer les barrières anti-intrusion pour les manifestations à venir. Le stationnement sera considéré comme gênant et interdit à partir du 11 mai 2026 à partir de 08h00 jusqu'au 26 mai 2026 à 18h00.

Article 4 : En cas de forte affluence de circulation, l'avenue Armand Audibert pourra être temporairement fermée dans le sens descendant pour une durée déterminée par la Police Municipale, afin de garantir la sécurité des usagers et la fluidité du trafic.

Article 5 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins et le présent arrêté sera affiché.

Article 6 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur du Pôle Techniques, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-pompiers de Sausset-les-Pins, Monsieur le Responsable de l'Antenne Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 4 mai 2026

Le Maire,
Maxime MARCHAND

